

**A R R E T E N° 2022/37 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

RUE FRANCISCO FERRER

DU 14 FEVRIER 2022 AU 12 SEPTEMBRE 2022 INCLUS

Le Maire de la Commune de Valenton,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1,
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-25, R 411-18,
R 411-8,*

Vu l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

*CONSIDÉRANT les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des
travaux,*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'accès des camions et des engins de chantier au
terrain situé rue Francisco Ferrer au droit du n°4 afin d'effectuer en toute sécurité des
travaux de construction d'une maison individuelle, les travaux seront réalisés par l'entreprise
MAISONS PIERRE située Parc Dureteint 77160 PROVINS,*

*CONSIDÉRANT que pendant la durée des travaux, il y a lieu d'assurer la sécurité des
automobilistes, des cyclistes, des ouvriers et des usagers du domaine public,*

ARTICLE 1° : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

*Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées rue Francisco Ferrer au droit du
n°4 :*

- *Deux places de stationnement au droit du n°4 rue Francisco Ferrer seront
neutralisées et le stationnement y sera interdit et réservé au pétitionnaire pendant
toute la durée des travaux, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.*
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.*
- *L'entrée et la sortie des différents camions et engins à l'entrée du chantier se fera par
hommes trafic.*

- Un constat d'huissier devra être réalisé avant le chantier. En l'absence de constat d'huissier, la voirie est réputée en bon état d'entretien.
- Les horaires de travaux seront compris entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 2° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages et leur maintien seront assurés par l'entreprise qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Société MAISONS PIERRE mail : marie.decamos@maisons-pierre.com

Fait à VALENTON, le 07 FEV. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

Sadakhe DJATIT

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.